Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260108-2026_DELIB_9-DE

BUREAU de TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
Séance du 8 janvier 2026

Date de convocation : 30/12/2025

Extrait du registre des délibérations

Nombre de membres :

Inscrits	: 18
Présents	: 13
Absents	: 5
Votants	: 13
Quorum	: oui
Pour	: 13
Contre	: 0
Abstention	: 0

Objet : Convention entre BS3 Vallées et TE80 pour la mise à disposition d'un agent de TE80 au profit de BS3 Vallées

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 08 janvier 2026 à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : Dominique CAMUS, Daniel CAVÉ, Patrick DESSEAUX, Francis HOUSSÉ, Jean-Marie MACHAT, Alain SAVOIE, Michel DESTOMBES, Didier FRANCOIS, Gaëlle PAYS, Alain SURHOMME, Virginie SANNIER

Etaient absents et excusés : Jean-Paul LECOMTE, Yves MONIN, Nicolas PLÉ, Bruno ÉTÉVÉ, Jean-Jacques STOTER

M. Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Bureau étant constatée, la séance a été ouverte et le Bureau peut délibérer valablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de TE80 ;

Vu la convention-cadre du 18 février 2021 entre TE80 et BS3V

Vu la demande de BS3V du 17 mars 2025 relative à l'accompagnement pour un plan d'action de réduction de la pollution lumineuse

Considérant que TE80, dans le cadre de ses compétences, est habilité à engager des actions relatives à la maîtrise de la demande énergétique et de conseil au profit des syndicats mixtes situés sur son territoire ;

Considérant la volonté de mutualisation et de rationalisation des services entre TE80 et BS3V ;

Considérant la convention jointe précisant les modalités de mise à disposition d'un agent de TE80 au profit de BS3V pour une mission d'accompagnement technique ;

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260108-2026_DELIB_9-DE

…/…

Le Bureau de TE80, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la convention** pour la mise à disposition d'un agent de TE80 au profit de BS3V, conformément aux termes suivants :
  - Mise à disposition d'un chargé d'affaires spécialisé en éclairage public pour une durée de 3 jours ;
  - Mission : analyse du projet de réduction de la pollution lumineuse et relecture des documents avant transmission aux communes concernées ;
  - Facturation forfaitaire : **3 000 €** à BS3V ;
- **De charger Monsieur le Président** de signer la convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Gérard LEFEBVRE

Territoire d'Energie Somme
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président

Franck BEAUVARLET

Annexe : Convention entre BS3 Vallées et TE80 pour la mise à disposition d'un agent de TE80

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260108-2026_DELIB_9-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

BAIE DE SOMME 3 VALLEES

ET

TERRITOIRE D'ÉNERGIE SOMME

Entre

Le ***Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées***, porteur du label *Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime*, dont le siège est situé à Garopôle, place de la gare à ABBEVILLE (80100), représenté par sa Présidente, Madame Patricia POUPART, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération n° du Comité syndical en date du 19/01/2026,
Ci-après dénommé « **BS3V** »,

d'une part,

Et

Territoire d'Energie Somme, syndicat mixte fermé, dont le siège est situé 3 rue César Cascabel à BOVES (80440), représenté par son Président, Monsieur Franck BEAUVARLET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Comité de la Fédération en date du 23 septembre 2020,
Ci-après dénommée « **TE80** »,

d'autre part,

Territoire d'Energie Somme
3 Rue César Cascabel / Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
Tél : 03 22 95 82 62 contact@te80.fr www.te80.fr

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260108-2026_DELIB_9-DE

PREAMBULE

Considérant que TE80, dans le cadre de ses compétences d'autorité organisatrice des distributions publiques d'électricité et de gaz, et en considération notamment des dispositions de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, est habilité à engager des actions relatives à la maîtrise de la demande énergétique et de conseil au profit des établissements publics de coopération intercommunaux situés sur son territoire.

Considérant la convention-cadre du 18/02/2021 entre TE80 et BS3V, définissant les axes thématiques de partenariat que les signataires souhaitent développer dans un esprit de complémentarité de moyens et de compétences.

Considérant la demande de BS3V du 17 mars 2025 sollicitant un accompagnement dans le cadre d'un projet de plan d'action de réduction de la pollution lumineuse pour les communes adhérentes du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime, volontaire dans le cadre de cette démarche.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation, de mutualisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'un agent de TE80 au profit de BS3V.

ARTICLE 2 : Service mis à disposition

TE80 met à disposition un chargé d'affaires spécialisé en éclairage public pour une durée de 3 jours.
Cet agent accompagnera BS3V dans l'analyse du projet de réduction de la pollution lumineuse concernant les communes du PNR bénéficiant d'un diagnostic, et la relecture des documents avant envoi aux communes concernées.
Les dates d'intervention seront fixées conjointement par les deux parties.

ARTICLE 3 : Financement

A l'issue cet accompagnement, TE80 facturera sa prestation pour un montant forfaitaire de 3 000,00 € à BS3V.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la convention, et prendra fin à l'issue de la mission à laquelle le service de TE80 a été affecté.

Territoire d'Energie Somme
3 Rue César Cascabel / Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
Tél : 03 22 95 82 62 contact@te80.fr www.te80.fr

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260108-2026_DELIB_9-DE

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant après accord des deux parties.

Article 7 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif d'Amiens.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige dans un délai de deux mois suivant la demande de la partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires originaux

A , le

Patricia POUPART
Présidente de BS3V et du PNR

Franck BEAUVARLET
Président de TE80

Territoire d'Energie Somme
3 Rue César Cascabel / Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
Tél : 03 22 95 82 62 contact@te80.fr www.te80.fr